

## Charte de l'Information promotionnelle & Règles de déontologie

Les règles de déontologie de la personne exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments guident son comportement vis-à-vis des patients, des professionnels de santé, de son entreprise, des entreprises concurrentes et de l'Assurance Maladie.

Ces règles s'appliquent également à toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité.

Les personnes exerçant cette activité et leur encadrement s'engagent à respecter les mêmes règles de déontologie.

### **Vis-à-vis des patients :**

- Le DM est soumis au secret professionnel
- Le DM adopte un comportement discret
  - respect des professionnels de santé et des patients
  - respect de la relation du professionnel de santé avec ses patients (pas d'utilisation du téléphone, tenue vestimentaire adéquate)

### **➤ Vis-à-vis des PDS :**

- Respect des modalités d'organisation & de planification des visites
- Pas d'incitation pour un droit de visite
- Respect des règles pratiques d'organisation en établissement de santé
  - organisation préalable de la rencontre et respect des modalités ;
  - port du badge, déclinaison de son identité, de l'entreprise pharmaceutique qu'il représente et de tout accompagnant ;
  - respect des règles générales d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé ;
  - accès interdit aux structures à accès restreint sans accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite
  - pas de rencontre des étudiants ou des autres personnels en formation sans accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure
- Respect des DMOS (relations professionnelles / congrès/ interdiction de cadeaux)
- Pas de remise d'échantillon
- Pas de recrutement de patients, pas de relation financière
- Le DM participe à l'amélioration de la connaissance des médicaments pour les PDS

➤ **Vis-à-vis de la concurrence**

- Le DM délivre une information pertinente, suffisante, objective et vérifiable, en s'appuyant sur les recommandations en vigueur. L'information délivrée ne doit pas être dénigrante envers les produits concurrents.

➤ **Vis-à-vis de son entreprise**

- Le DM remonte auprès du Pharmacien Responsable les informations recueillies auprès des professionnels de santé relative à la pharmacovigilance et/ou un usage non conforme au bon usage de ses médicaments.

➤ **Vis-à-vis de l'Assurance Maladie**

- Le DM précise les indications remboursables et non-remboursables des spécialités qu'elle présente



**Pascal JOLY**  
Pharmacien Responsable

le 25 février 2020